

NOTICE EXPLICATIVE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU
CORPS DES INGÉNIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

* * *

POUR LES CANDIDATS ADMISSIBLES A LA SESSION 2023

la date limite d'envoi du dossier RAEP est fixée au

jeudi 24 août 2023

- ▶ Le dossier de RAEP **n'est pas noté et ne sera demandé qu'aux candidats admissibles.**
- ▶ Le dossier RAEP, établi en vue de l'épreuve orale d'admission, est à **compléter en ligne et à imprimer en sept exemplaires**, soit un original et six copies (+ **un exemplaire à conserver par le candidat**) et à envoyer, **exclusivement par courrier**, à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel, au secteur « Organisation des concours ».
- ▶ Votre envoi devra être accompagné d'une **photo d'identité récente** sur laquelle vous indiquerez, **au verso, vos nom et prénom.**

**LIRE TRES ATTENTIVEMENT L'ENSEMBLE DE CETTE NOTICE EXPLICATIVE AVANT
DE COMMENCER LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER RAEP.**

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours de la fonction publique. Ce nouveau type d'épreuve substitue aux exercices académiques traditionnels des modalités nouvelles qui permettent aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration de l'Etat, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale, dans la fonction publique hospitalière, dans une organisation internationale gouvernementale ou dans le secteur privé ou associatif.

* * *

L'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 modifié fixant le programme et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines introduit ce dispositif de RAEP à cet examen professionnel.

Ainsi l'épreuve d'admission de cet examen professionnel consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée maximum de dix minutes, le jury dispose du présent dossier, constitué par le candidat en vue de la présentation des acquis de son expérience professionnelle (durée : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé, coefficient 5). Cet entretien comporte également un échange libre permettant au jury d'apprécier les connaissances générales, les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'ingénieur de l'industrie et des mines.

* * *

La constitution par chaque candidat d'un dossier de RAEP, selon le modèle ci-joint, doit permettre au jury du concours d'identifier, lors de l'entretien, la nature de son activité professionnelle passée et les compétences qu'il a développées à ce titre. Votre dossier devra comporter des informations suffisamment précises pour permettre au jury de faire le lien entre vos activités et les principaux métiers susceptibles d'être exercés par un ingénieur de l'industrie et des mines.

Vous trouverez dans la présente notice explicative les renseignements nécessaires pour vous aider à constituer votre dossier de RAEP.

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INGÉNIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

DOSSIER DE CANDIDATURE

L'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines est ouvert aux fonctionnaires relevant des ministères économiques et financiers qui appartiennent à la catégorie B et justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins huit années de services effectifs dans un corps de cette catégorie ayant vocation à exercer des fonctions techniques (décret n° 88-507 du 29 avril 1988 portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines).

RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE LISIBILITE DE VOTRE DOSSIER « RAEP » PAR LES MEMBRES DU JURY, IL VOUS EST RECOMMANDE DE COMPLETER VOTRE DOSSIER EN LIGNE ET DE L'IMPRIMER

IDENTIFICATION DU CANDIDAT (page 2)

Nom de naissance, nom d'usage ou de femme mariée : en majuscules

Prénom : en minuscules

VOTRE SITUATION ACTUELLE (page 3)

- Services effectifs : services accomplis en position d'activité dans votre corps (quel que soit le grade).
- Corps et grade : indiquez l'intitulé exact en toutes lettres.
- Direction/service d'affectation : indiquez l'intitulé exact en toutes lettres.

VOTRE PARCOURS DE FORMATION SCOLAIRE ET VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE (pages 4 et 5)

Joindre si vous le souhaitez une pièce justificative pour toute formation suivie (copie du diplôme, attestation de formation ou de stage). Vous classerez ces pièces dans la partie « 6-Annexes » du dossier. Soulignez le(s) diplôme(s) ou les intitulé(s) de formation qui vous semblent être en rapport avec l'expérience professionnelle recherchée.

► Vos études

Indiquez votre dernière classe (études secondaires) et, si c'est le cas, votre dernière année suivie (études supérieures), et le(s) titre(s) du (des) diplôme(s).

► Vos autres formations

Indiquez les formations significatives en lien avec vos compétences et/ou votre projet professionnel : apprentissage, formations professionnelles civiles et militaires, stages (y compris ceux effectués pendant la durée des études ou en école), congés de formation, etc...

VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (page 6)

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquis :

- dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en France, dans un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ou dans un Etat autre que ceux mentionnés ci-dessus.

► Vos activités actuelles

► Vos activités antérieures

Présentez votre expérience professionnelle dans le tableau dans un ordre chronologique inversé (de la plus récente à la plus ancienne), tous les emplois que vous avez tenus ainsi que les fonctions bénévoles ou toute autre activité que vous souhaitez porter à la connaissance du jury (participation à des groupes de travail, à des instances représentatives, tutorat, démarche autodidacte, activités associatives, séjours linguistiques, expérience sociale, volontariats...).

* Si vous n'avez pas assez de place sur le formulaire en ligne, n'hésitez pas à ajouter des pages dactylographiées.

Période	Employeur.	Poste occupé et fonctions exercées
Format date : jj/mm/aaaa		Activité

Principales compétences développées dans cette activité

Décrivez vos principales compétences.

Vous joindrez une pièce justificative pour toute activité salariée, non salariée, bénévole décrite dans le tableau. Vous classerez ces pièces dans la partie « annexes » du dossier.

Vous pourrez joindre si vous le souhaitez au présent dossier deux documents ou travaux, de nature différente, que vous avez réalisés dans le cadre de votre activité et qu'il vous paraît pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée. Vous classerez ces pièces dans la partie « Annexes » du dossier.

Les documents susceptibles d'être présentés peuvent être de nature très variée : note, fiche, lettre, extrait de rapport, dossier préparatoire d'une réunion, compte rendu, procès-verbal, relevé de conclusions, mémoire en défense, extrait de guide de procédures, de guide méthodologique, article, courriel, agenda de secrétariat, supports de communication (affiche, plaquette...), ordre du jour d'une réunion, etc.

Privilégiez les documents qui font clairement ressortir vos compétences.

Chaque document devra, en outre, être accompagné d'un descriptif de deux pages maximum afin d'aider le jury à analyser au mieux les missions que vous exercez ou que vous avez exercées et les compétences que vous maîtrisez. Vous devez lui apporter des informations qui expliqueront, autour de chacun des documents que vous aurez choisis, votre activité professionnelle.

LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (page 7)

Vous indiquerez les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et préciserez, le cas échéant, **vos motivations pour exercer l'un des emplois d'affectation de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (maximum 1 page dactylographiée).**

ANNEXES (pages 8 et suivantes)

Tableau récapitulatif des documents à joindre à votre dossier

Vous complétez le tableau des annexes, si vous le souhaitez, et classez les documents justificatifs :

- une photocopie du diplôme le plus élevé ;
- une photocopie d'attestation de formation, d'attestation de stage ou de certificat de travail pour une expérience professionnelle ;
- les photocopies des 2 documents ou travaux réalisés et des 2 fiches descriptives ;
- **une photo d'identité récente** comportant, au verso, vos nom et prénom.

Accusé de réception de la candidature à l'examen professionnel

Ce document sera préalablement renseigné par le candidat et lui sera retourné par le service organisateur des concours afin de confirmer la réception de son dossier RAEP.

Déclaration sur l'honneur

Vous devez remplir cette déclaration, la dater et la signer.

Visa de l'autorité compétente

Fiche qui atteste de la conformité du dossier que vous remettez au service organisateur des concours dans le cadre de l'épreuve RAEP.